MAIRIE DE TOULOUSE
www.toulouse.fr

#ARCHIVES TOULOUSE

Archives municipales de Toulouse – *Dans les bas-fonds*.
Janvier 2019 – n° 37

« Par le trou de la serrure »

Observer discrètement, ménager des trous dans les planchers, les portes ou les murs afin d'espionner, d'épier, voire de reluquer : une évocation de la curiosité toulousaine sous l'Ancien Régime.

Composition du dossier :

Un billet :
- Par le trou de la serrure pages 2 à 12

Un fac-similé de procédure criminelle des capitouls :
- introduction et présentation de la procédure du 12 juin 1761, pages 13 à 15
- fac-similé intégral de la procédure du 12 juin 1761. pages 16 à 41

Billet et dossier disponibles en ligne à l'adresse :
https://www.archives.toulouse.fr/archives-en-ligne/explorez-les-fonds-documentaires/dans-les-bas-fonds

---

Pour citer ce billet :
G. de Lavedan, Archives municipales de Toulouse, « **Par le trou de la serrure** », *Dans les bas-fonds*, (n° **37**) **janvier 2019**, publication en ligne [CC BY-SA 4.0 FR].

Pour citer, reproduire ou réutiliser le fac-similé :
- Ville de Toulouse, Archives municipales, FF 805/3, procédure # 088, du 12 juin 1761.

Le contenu de ce dossier (*billet, texte de présentation, transcription éventuelle de document et copies de documents d'archives – ici appelées fac-similés*) relève du règlement des Archives municipales de Toulouse sur la réutilisation des données publiques.
Ce billet est proposé en licence Creative Commons : Attribution - Partage à l'identique 4.0 France (CC BY-SA 4.0 FR). Le fac-similé est mis à disposition sous licence OdbL aux mêmes conditions.
- pour les billets, le réutilisateur est invité à mentionner la source des informations telle qu'elle figure plus haut sur la présente page (**Pour citer ce billet**).
- pour les fac-similés, sous licence OdbL, le réutilisateur a pour obligation de mentionner la source des informations, sous la forme telle qu'elle figure plus haut sur la présente page (**Pour citer, reproduire ou réutiliser le fac-similé**). Cette mention devra figurer, de manière visible, à proximité immédiate des informations réutilisées.

« Par le trou de la serrure »

Observer discrètement, ménager des trous dans les planchers, les portes ou les murs afin d'espionner, d'épier, voire de reluquer : une évocation de la curiosité toulousaine sous l'Ancien Régime.

« *il faignit le jourd'hier au matin d'estre obligé d'aller faire un voyage en campaigne dont il parla à sad. femme en lui donnant de l'argent pour le ménage de la maison pendant son absence. Néanmoins, au lieu de s'en aller, se cacha dans la ruelle d'un des deux lictz qui sont dans une chambre de son apartemant* ».

Verbal de plainte de Barthélemy Rech[1].

En 1702, lorsque Barthélemy Rech prétend partir pour un voyage et va en fait se tapir entre les deux lits de sa chambre, coiffé ou masqué par son bonnet de nuit, c'est pour être à même de pouvoir épier les agissements de sa jeune épouse. On imagine là aisément une scène tout droit sortie de l'imagination débridée d'un dramaturge. D'autant plus que, peu après, en ayant assez vu, notre héros malheureux va soudain surgir, sabres aux poings, et poursuivre sa femme, l'amant et une jeune participante à la fête libertine jusque dans la rue.

Certes, peu d'entre nous se sont jamais cachés sous un lit afin de surprendre une épouse ou un mari adultère à la manière de Barthélémy Rech. Mais, qui n'a jamais écouté discrètement aux portes et qui encore pourra jurer n'avoir jamais observé une scène quelconque, dissimulé derrière un rideau ?

Les procédures criminelles des capitouls nous entraînent nécessairement dans un monde où les langues se délient, où les gestes et les pratiques des uns sont scrutés par les autres et où, lorsque quelqu'un est assigné comme témoin, il n'hésite plus à avouer sans vergogne qu'il a pu épier ce voisin depuis sa fenêtre ou à travers les fentes et trous des cloisons ou du plancher. D'autres accordent volontiers avoir eux-même agrandi ou ménagé ces observatoires de fortune.

À l'évidence, il faut se défier du contenu de certains de ces témoignages, particulièrement lorsqu'ils proviennent de domestiques ou d'enfants que l'on peut aisément acheter ou influencer ; il n'en reste pas moins que si leurs dires sont exagérés ou inventés, les attitudes et les postures prises pour écouter, épier voire reluquer sont certainement vraies.

Que l'on ne soit pas surpris de trouver parmi ces curieux une majorité de gens du peuple (et nous l'avons dit, de domestiques et d'enfants), les gens de la meilleure société n'avoueront que rarement avoir eu recours à de telles bassesses. Mais que l'on se rassure, le négociant ayant pignon sur rue ou la marquise ont aussi une très bonne vue et l'ouïe fine : ce qu'ils voient, il le consignent ensuite dans de belles lettres de dénonciation – anonymes s'entend.

Sans but avéré ni plan annoncé, ce dossier nous entraîne dans une intimité réelle ou supposée et (r)éveille en nous des penchants voyeurs que la morale réprouverait s'ils n'étaient présentés sous le sceau de la recherche historique.

[1] Archives municipales de Toulouse (*désormais* A.M.T.), FF 746/1, procédure # 020, du 26 avril 1702.

Scènes champêtres

Derrière les buissons

En août 1737, lorsque le tapissier François Roques et le pâtissier Michel Bastide partent se promener dans la campagne environnante en laissant en ville femmes et enfants, c'est certainement pour profiter d'une belle journée estivale, mais c'est surtout car les deux compères ont quelque galanterie en tête[2]. En effet, on les retrouve à l'auberge du pont de Velours sur la rivière de l'Hers, où ils dînent avec deux demoiselles peu farouches. En fin d'après-midi, les quatre reprennent le chemin de la ville. C'est là qu'Étienne Risoul, un paysan de Croix-Daurade, « estant derrière un buisson », va assister à une scène galante. « Il vit venir deux hommes et deux femmes qui s'arrêtèrent à cinq ou six pas de luy [...] et connurent charnelement lesd. deux filles » sur l'herbe verte d'un pré où paissent ses bestiaux. Risoul aurait pu se contenter de se rincer l'œil mais, rencontrant peu après quelques camarades, il s'empresse de leur raconter la scène. Cela ne manque pas d'éveiller la curiosité de ses amis déjà échauffés par le vin[3], et la troupe décide de suivre et rattraper Roques, Bastide et leurs deux conquêtes. Effectivement, ils « les trouvèrent sur le bord d'un fossé sur led. chemin », visiblement occupés à de nouveaux exercices amoureux. « Ils les laissèrent achever » leurs ébats, avant de surgir armés de bâtons et de rosser copieusement Roques. La suite est peu explicite, mais l'interrogatoire d'Arnaud Fraisse cadet, l'un des accusés tend, à indiquer que ce dernier aura à son tour essayé de goûter aux jeunes filles (soit par violence, soit avec l'argent extorqué à Roques).

Lorsque Magdeleine et Jeanne sont entendues d'office en juin 1747, on leur reproche d'avoir « donné des rendès-vous tant au pont de Montaudran, vulgairement apellé de *Las Putos*, qu'à la sablière du haut de Guillemery où elles étoient toutes nues avec des mariniers »[4]. Il faudra donc que quelqu'un les y aient vues ; mais, malheureusement ces observateurs anonymes ne viendront pas témoigner.

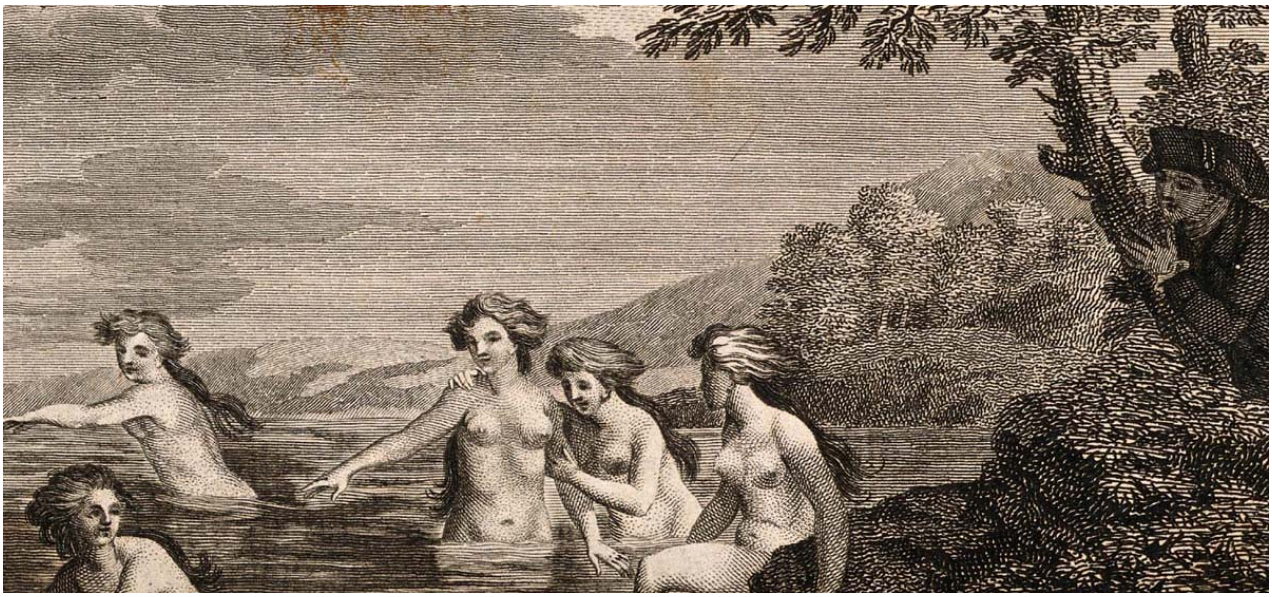

A Bathing scene near Brightelmstone (détail). Gravure anonyme anglaise, fin 18e - début 19e siècle.
Wellcome library, London, inv. n° 15656i.

[2] A.M.T., FF 781/3, procédure # 088, du 17 août 1737. Cette procédure a été intégralement reproduite et est présentée en fac-similé du dossier des *Bas-Fonds* de décembre 2018 (n° 36) : « Premiers soins et derniers secours ».

[3] Ils rentrent à peine d'une fête, la baloche du quartier Saint-Roch.

[4] A.M.T., FF 791/4, procédure # 095, du 23 juin 1747.

Les affaires de prostitution, fantaisies ou véritables aubaines ?

Les enquêtes et procédures pour cas de prostitution visent principalement les maquerelles. Là, les témoins peuvent sans vergogne expliquer les subterfuges (ou bassesses) auxquels ils se livrent pour observer les allées et venues et espionner les gestes des ces femmes et des tendrons qu'elles livrent en pâtures aux hommes.

Fantaisies ?

C'est à l'occasion des affaires de prostitution, ou plutôt de maquerellage, que les témoins, en général des voisins, livrent enfin le fruit de leurs observations. Les allées et venues dans l'appartement des suspectes n'ont pas échappé aux boutiquiers ou aux ménagères d'en face et si certains disent avoir seulement vu ce qui se donnait à voir, d'autres accordent avoir fait preuve de bien plus de curiosité. Restera ensuite aux magistrats la tâche délicate de juger ce qui paraît vraisemblable dans ces témoignages, de ce qui est entièrement inventé.

Ainsi en 1762, à l'occasion d'une enquête sommaire contre les sœurs Dupuy, une personne logée dans la même maison assure avoir vu « par un trou de la cloison en planches de la chambre de lad. Dupuy, laditte Marguerite qui étoit couchée sur le lit de son père et qui se prostituoit avec un garçon cordonnier »[5]. La chose paraît plausible, jusqu'à ce que ce témoin rajoute à ce tableau que lesdites sœurs traitent leur père « d'ivrogne et de g[u]euzard », qu'elles le « nourrissent comme un cochon », et que leur frère a dit vouloir prendre « une hache pour leur couper le col, que l'aynée étant une maquerelle et la cadette une fine putain ». Il n'y a là plus aucun doute possible : si les sœurs Dupuy se livrent probablement à la débauche, il est surtout évident que l'on cherche principalement à les faire chasser du quartier. Là tous les moyens sont bons, observations réelles comme exagérations ou inventions, et cet étranger, ce prétendu « domestique More », que certains assurent avoir vu leur rendre visite fait encore partie du discours attendu.

Comme des bêtes

En juillet 1775, le procureur du roi Charles Lagane présente une requête en plainte contre « la nommée Daurolles, boiteuse, demeurant hors le fauxbourg St Ciprien »[6], qu'il soupçonne de « maquerelage public, ce qui est un délit qui mérite punition ». Les témoins qui déposent ont pourtant du mal à étayer les soupçons du procureur du roi par des faits concrets et ils se contentent de signaler les allées et venues observées autour de la maison. Parmi eux, le jardinier François Cassaigne explique que « depuis que les soldats sont en garnison, la veuve Daurolles a tenu bordel public chès elle » et qu'il y a « vu presque journellement et nuitament des soldats et des filles ou femmes buvant et chantant et se caressant ». En fait, il n'a probablement vu aucune des carresses et ne traduit là que son sentiment puisqu'il accorde finalement que, si il ne les a « pas vu se prostituer, cela ne l'empêche pas de regarder lad[i]te Daurolles comme une maquerelle ». Le témoignage du dizenier du quartier est évidemment très attendu, son rôle officiel lui confère une importance particulière dans la procédure. Or, lui encore peine à nous convaincre lorsqu'il assure avoir « vu tantôt deux, trois, quatre et jusques à cinq filles et femmes avec des soldats et avec d'autres, et cela le jour et la nuit », et surtout lorsqu'il rajoute « que ces hommes et ces femmes alloint dans le jardin où il les a vus se prostituer comme des bêttes ».

[5] A.M.T., FF 806/2, procédure # 029, du 15 mars 1762.
[6] A.M.T., FF 819/5, procédure # 127, du 12 juillet 1775.

Le scandale de la rue de l'Étoile

Dans l'affaire Pradille qui agite le voisinage de la rue de l'Étoile en 1775, les témoins qui se succèdent nous dépeignent un quartier entier qui semble rivé à ses fenêtres pour observer les allées et venues d'une clientèle des plus diverses. On décrit ces hommes de passage « de tout état exepté des gens d'église »[7], et personne ne manque évidemment la venue de ce « seigneur de la ville » (qui restera bien entendu incognito) menant grand train et laissant ostensiblement son portier devant la maison pendant qu'il va goûter à deux des très jeunes pensionnaires de la Pradille.

Scène de bain

Jeanne Espié porte bien son nom. Habitant la rue Boulbonne, elle surveille les allées et venues suspectes de filles et d'hommes chez une de ses voisines. Au point qu'un jour, « s'étant aperçue qu'une de ces filles se levoit fort tard, la curiosité la porta à regarder par un trou qui se trouvoit à la porte ». Là, voyant les habits de deux hommes sur des chaises, elle en déduit que ceux-ci tiennent compagnie à la demoiselle qui paresse au lit. Ensuite, afin d'avoir un meilleur angle de vue, elle change d'observatoire et se rend « sur sa gallerie » et elle assiste ensuite au départ discret de deux jeunes gens. Et, lorsqu'elle ne peut pas voir, elle fait confiance à son ouïe. Ses efforts sont enfin récompensés un jour d'été quand elle entend « un monsieur de Bordeaux qui se baignoit dans la chambre » de ladite Langlade demander « à deux ou trois filles qui étoient dans la même chambre avec lad[i]te Langlade : *Qui m'essuyera de vous autres ?* Et les déposante entendit que l'une d'entre elles disoit : *Ce sera moy* »[8].

[Suzanne au bain, ou Suzanne et les vieillards]
Vitrail, travail anonyme du nord des Pays-Bas, c. 1510.
Rijksmuseum, Amsterdam, inv. n° BK-NM-12290.

[7] A.M.T., FF 819/5, procédure # 113, du 20 juin 1775.
[8] A.M.T., FF 817 (*en cours de classement*), procédure du 1er mars 1773.

Les scènes d'adultères plus vraies que nature

Par le trou de la serrure

En 1772, Joseph Dardene porte plainte contre son épouse, Honorée Caunes, de quarante ans sa cadette[9]. L'affaire est un cas d'adultère des plus classiques : le couple est séparé depuis un certain temps mais la pression sociale fait que le mari, libre de refaire sa vie à sa guise, ne peut en revanche accepter que sa jeune épouse marivaude au vu et au su de tous.

Pas moins de vingt-quatre témoins vont se succéder et déposer sur les fait allégués. Ils sont nombreux à déclarer avoir assisté à des parties de débauches, et plus d'un a fait montre d'une curiosité extrême ; d'autres en revanche semblent avoir été des témoins involontaires de ces scènes scabreuses. Trois d'entre eux retiennent notre attention et illustrent des niveaux de curiosité qui vont decrescendo.

La palme en revient incontestablement au petit Jean Viala, alors domestique d'un des amants prêtés à Honorée. S'il est dans un âge tendre (il a maintenant treize ans et les faits remontent déjà à deux ou trois années plus tôt) sa déposition est pourtant truffée de tableaux libertins qui évoquent une littérature qu'il ne connaît certainement pas, et son imagination fiévreuse vaut bien celle d'un célèbre marquis qui lui est contemporain.

Ce n'est toutefois qu'à l'occasion des récolements qu'il va ajouter à sa déposition d'origine un élément qui nous intéresse : « lorsqu'on luy disoit de fermer la porte et de s'en aller, la curiozité le porta deux fois à regarder au travers de la serrure, et il vit pendant ses deux fois que l'accusée se metoit à côté du Sr Bernadou, que ce dernier mit sa cuisse sur celle de laditte accusée, ledit Bernadou ayant sa culote déboutonée, et que... », la suite est du même acabit que ce qui précède.

Le curieux.
Gravure de Pierre Malœuvre, d'après une gouache de Pierre-Antoine Baudouin.
Wellcome library, London, inv. n° 15865i.

[9] A.M.T., FF 816/2, procédure # 026, du 23 février 1772. Cette procédure a déjà été amplement citée dans le dossier des *Bas-Fonds* de mai 2018 (n° 29) : « In bed with... ».

Dans l'enchevêtrement des pièces de la maison d'Honorée, la chambre du perruquier Lamouroux, un des locataires, se situe quelque part à la croisée d'autres. La géographie des lieux est difficile à saisir tant il faut traverser les appartements ou chambres des uns pour se rendre chez les autres. Le lit de notre perruquier est certainement situé à un point de passage stratégique puisque, une nuit, « ayant entendu de son lit quelqu'un qui traversoit sa chambre, il tira promptement le rideau et vit entre la fenêtre et son lit laditte Caunes, femme de Dardenne, qui venoit de la chambre qu'aucupoit Dezès[10], dans laquelle on ne peut pas venir qu'en passant dans celle du déposant, [...] et que ladite Caunes étoit coeffée de nuit, portant une jupe blanche et une petite veste blanche toutte délacée, et pied nue. Laquelle monta promptement à la chambre de sa mère après avoir ouvert la porte de la chambre du déposant fort doussement. S'il observe le manège derrière le rideau de son lit, Lamouroux peut presque dire qu'il l'a fait à son corps défendant.

Le moins curieux de tous serait donc Jean-Etienne Lagrèze qui rappelle une scène jouée trois ans plus tôt, alors qu'il raccommodait une robe d'Honorée dans sa chambre. Laissant le jeune homme à son ouvrage, cette dernière « se coucha et s'endormit. Un instant après, le déposant vit entrer doussement dans la chambre » un des amants du moment, le sieur Soyes, chirurgien, qui sans faire plus attention à lui « alla trouver laditte Caunes dans son lit et l'éveilla. Et, s'étant mis à badiner l'un et l'autre », Jean-Etienne n'avait absolument pas envie d'être le témoin de leur ébats puisqu'il « leur dit : *Mr, que je ne vous tienne pas la chandelle*, et fit semblant de vouloir sortir ». Cette scène se termine sur le départ de Soyes, un peu penaud, mais que l'on se rassure il reviendra.

Mais, devant une telle adversité, Honorée prouve qu'elle a de la ressource. Confrontée à une avalanche de témoignages lors de son deuxième interrogatoire, elle méprise d'abord les élucubrations suspectes et obscènes du jeune Viala, et va surtout s'ingénier à contrer les dires du perruquier Lamouroux, en faisant preuve d'une logique imparable :

> « sy elle eut été couchée avec Dezès, il faudroit que la de Lamouroux fut sa maquerelle ainsy que son mary puisque, pour entrer dans la chambre qu'occupoit Dezès, il faut nécessairement passer par la chambre de Lamouroux, sans compter que celle qu'occupoit ledit Dezès n'est divizée de celle de Lamouroux que par un[e] cloizon de planches et que les deux lits sont chevet à chevet et séparés simplement par ladite cloizon, d'où on ne fera croire à personne qu'une femme se hazardât pour aller trouver un homme de passer dans la chambre d'une autre à moins que cet autre ne s'entendit ».

La défense d'Honorée, en plus d'être une réponse à la prétendue scène vue par Lamouroux, nous renseigne sur les cloisons et porte en soi des indices implicites sur les bruits qui peuvent être entendus entre les pièces.

[10] Un autre de ses amants.

Voisinages

Par le trou du chat...

En mars 1738, Jeanneton Vergnes porte plainte devant les capitouls contre une de ses voisines, Jeanne-Marie Martel, qui vient de la battre. Elle explique en outre que celle-ci l'espionne, « affectant d'aller écouter à la porte de sa chambre ce qui s'y passe par le trou du chat ». Et, l'ayant surprise plusieurs fois en cette posture et s'en étant plainte à son entourage, la Martel, rendue furieuse surgit tout à coup chez elle et « luy donna plusieurs coups, la saisit par quatre différentes fois, la culbuta sur son lit ».

Sur la pointe des pieds...

Le menuisier allemand Weck, un temps accusé d'être un espion à la solde du roi d'Angleterre, démontre finalement qu'il n'en est rien et que tout n'est que médisances de la part de quelques voisines.

Il n'empêche que celles-ci sont prêtes à tout pour l'inquiéter, et que ces femmes ont même été jusqu'à l'espionner dans son lit. Espérant l'y surprendre en train de malverser avec sa servante, elles s'avisent ainsi de pénétrer dans son appartement « et, ayant quitté leurs souliers pou[r] s'insinuer doucement et sans bruit dans la chambre du plaignant, elles ne trouvèrent que le plaignant avec son frère, couchés dans leur lit. Lad. Baqué, leur servante, n'y estant pas »[11].

Tartuffe ou l'Imposteur
[scène tirée de l'acte III].
Gravure par Jacob Houbraken, d'après Cornelis Troost, c. 1760-1780.
Rijksmuseum, , inv. n° RP-P-1918-1691.

Pour connoître le curieux...

En 1762, la couturière Marie Campané a toutes les raisons d'être furieuse contre le frère de sa voisine qui, un soir, « se colla contre les planches de la cloison qui sépare la chambre de la comparante de lad. allée et regardait par la fante des planche[s] ce que la supp[lian]te fesait et écoutait ce qu'elle disait »[12]. Marie « aiant compris que quelqu'un étoit aux écoutes, sortit dans l'allée pour connoitre le curieux » et vit que c'était le nommé Salesses frère.

[11] A.M.T., FF 788 (*en cours de classement*), procédure du 30 juin 1744.
[12] A.M.T., FF 806/1, procédure # 006, du 17 janvier 1762.

Derrière les contrevents...

Un soir d'octobre 1770, le cordonnier Teulières se fait malmener près de chez lui, au quartier des Pénitents Noirs[13]. Ses agresseurs étaient particulièrement énervés puisqu'ils venaient d'être refoulés à la porte de la Bousquet, une fille du monde à laquelle ils souhaitaient présenter leurs respects.

L'un des témoins, Toussain Loubeau[14] assiste à la scène, « étant tranquille devant sa porte ». Cette attitude insouciante lui vaut quelques mots avec les furieux et il manque de se faire écharper lui aussi. Pierre Clauzel est plus prudent puisqu'il observe la rixe « à travers les contrevents » de l'appartement de ladite Bousquet chez laquelle il a eu le bonheur d'être convié.

Le modèle vivant

Comme feu son père, Toussain Loubeau est sculpteur. Nul ne sait si en cette année 1780 il envisage de modeler un groupe de bacchanales, mais il est certain qu'il a un ou plusieurs modèles vivants sous les yeux car il s'est ménagé une vue imprenable sur... sa sœur et les nombreux amants qu'il lui prête !

Cette année-là, une violente querelle d'héritage divise la famille et Loubeau cherche désespérément à priver sa mère « de la jouissance de la maison qu'elle habite, qui luy fut donnée par testament de son mary »[15]. Pour le moment, son épouse et lui sont encore contraints de loger dans un appartement au-dessus de celui de ses dites mère et sœur. Excédées, ces dernières portent plainte sur divers chefs, dont le fait qu'il « invective et diffame sa sœur, la traitant de g[u]euse, de coquine et de putain allant elle-même quérir ses amoureux pour se prostituer, ce qu'il avoit vu luy-même à travers les fractures et trous qu'il a pratiquéz au plancher ».

Sachant qu'il faut généralement se défier des termes et des prétendus faits contenus dans les requêtes en plaintes, il convient de vérifier une telle assertion en lisant les dépositions des témoins. Là, le peintre Jacques Gamelin, pourtant ami dudit Loubeau, accorde le fait que ce dernier lui ait avoué que « par le moyen d'un trou qu'il avoit fait, il avoit vu des choses entre le garçon et sa sœur, qui ne pouvoient pas se dire ». Un autre camarade du sculpteur, l'huissier Daubriac, nous en apprend encore plus lorsqu'il rend compte d'une confidence à lui faite par ledit Loubeau ; ce dernier lui aurait dit qu'il « avoit vu la veille et autres jours auparavant, par des trous qu'il avoit pratiqués au plancher d'un cabinet qui donnoit sur la chambre de sa mère, que sa sœur étant auprès du feu avec le S. Bonhoure, fils de l'aubergiste du Clocher d'Alby, qui touchoit les tétons à sa sœur et lui tenoit la main sous les jupes ». Et on partage la déception du voyeur lorsque « un moment après ils s'en feurent sur le lit, qu'il ne p(e)ut pas apercevoir les postures qu'ils y faisoient ». Daubriac aurait alors « dit aud. Loubeau qu'il devoit cacher une pareille chose, que c'étoit un secret qui ne devoit pas sortir de sa famille ».

Peine perdue puisque le jour-même l'épouse du sculpteur va s'ingénier à colporter la nouvelle dans le voisinage et à celles de ses amies qui l'ignorent encore, elle dira : « *Coment ! Vous ne sçavès pas que par le moyen des trous que mon mary a fait au plancher, il a vu sa coquine de sœur faire la putain* ».

[13] A.M.T., FF 814/7, procédure # 183, du 9 octobre 1770.
[14] Nous retrouverons le personnage au paragraphe suivant, dix ans plus tard,.
[15] A.M.T., FF 824/6, procédure # 112, du 10 août 1780.

Domestiques et gens de service

En 1751, Marie Mamet, ancienne domestique du sieur Truillery, rappelle lors d'un interrogatoire (elle est soupçonnée de vol) les raisons qui l'ont ammenées à quitter cette maison : ce fut parce que « le sieur Truillery cadet l'épioit lorsqu'elle faisoit la cuizine, ce qu'elle [...] ne vouloit pas »[16].

L'exemple qui précède va pourtant à l'encontre de l'image que l'on se fait de la domesticité car, généralement, c'est de ses propres gens de service que l'on se méfie plus. Sans même à avoir à écouter aux portes, ils sont à même de surprendre les secrets les plus insignifiants ou ceux plus inavouables de leur maître pour ensuite aller les répandre de par toute la ville.

Un dossier futur des *Bas-Fonds* sera entièrement consacré à cette population ; il est donc pas utile de s'y attarder plus ici autrement qu'avec les chuchotis et paroles prêtées à un trio dans ce qui semble être un extrait de livret de comédie et qui pourtant n'est qu'un témoignage porté devant les capitouls[17]. En suivant l'ordre d'apparition de cette scène, nous allons successivement entendre Joseph Sautet (l'amant), Louise Capblanc épouse Fonvielle (la femme adultère) et Marie-Magdeleine, la fille de service de ladite Sautet (qui est celle qui dépose ici).

La déclaration de grossesse.
Gravure de Pietro Antonio Martini, d'après Jean-Michel Moreau, 1776.
Rijksmuseum, Amsterdam, inv. n° RP-P-OB-69.695.

« Pendant que la déposante bassinoit le lit et que Sautet se préparoit à se coucher, lad[i]te Fonvieille luy dit : *Papa, je viens coucher avec vous*. Sautet luy répartit : *Vous n'y pensès-pas, Madelon* (en parlant de la déposante) *le verroit*. La de Fonvieille, en s'adressant à la déposante, luy dit : *Tu ne le diras pas au moins ?* La déposante luy répartit : *Non, je ne le diray pas, mais ce sont vos affaires sy on vient à le savoir* ».

[16] A.M.T., FF 795 (*en cours de classement*), procédure du 20 juin 1751.
[17] A.M.T., FF 818 (*en cours de classement*), procédure du 8 juin 1774.

Se garantir de la curiosité

Se garantir des indiscrets

Nous avons déjà évoqué précédemment ce qu'il convient d'appeler le bordel public – clandestin– de la rue de l'Étoile[18]. Parmi les curieux qui cherchent à savoir ou à voir, la jeune Gabrielle Queyrou se distingue. Fille de service d'un prêtre, elle loge chez son maître dans la maison vis-à-vis celle de la Pradille. Or, pour satisfaire sa curiosité, il lui faut déployer des trésors d'ingéniosité car la maquerelle cultive le secret. Un jour qu'elle regarde ce qui se passe dans la maison maudite, « la Pradille mère s'aperçut que la déposante les regardoit, elle ferma la fenêtre ». Peu de temps après, elle arrive enfin à surprendre... une conversation. C'est mieux que rien, et elle doit rester tapie derrière la porte, retenant son souffle et regrettant probablement qu'il n'y ait pas un trou pour pouvoir jeter un œil. Une autre fois, Gabrielle, frustrée de ne pas mieux voir une scène qui se joue, est contrainte d'aller chez une voisine afin d'avoir un meilleur angle de vision.

Mais Pradille veille, et gare à toutes ces bonnes gens qu'elle va surprendre en train de l'épier. Voyant un jour une autre voisine, Elizabeth Charrue, « à sa fenêtre avec une de ses amies, lad[i]te Pradille les insulta en leur dizant qu'elle étoint de la canaille ».

Contre-épi

En 1776, la mystérieuse demoiselle Laborde cultive l'art de la dissimulation et de la discrétion car son fond de commerce est d'accueillir chez elle des amants réguliers. Si les témoins voient bien du passage de messieurs et de grisettes, ils restent pourtant sur leur faim. En effet la Laborde prend soin de faire sortir ce petit monde suivant un rituel bien rôdé : elle « se metoit sur le degré et après avoir épié sy quelque locataire regardoit, elle rentroit et faisoit sortir une dem[ois]elle ; et que lad[i]te Laborde faisoit le même manège pour faire sortir le m[onsieu]r ». Il arrive même que l'organiste Larivoire apprenant qu'un monsieur et une fille y sont en train de malverser, « curieux de voir cette fille, se mit dans une chambre qui donne sur le degré », mais tout ce qu'il arrive à surprendre ne sont que les mouvements habituels « de lad[i]te Laborde, qui regardoit ça et là pour voir s'il n'y avoit quelqu'un qui l'épiât. Et lorsqu'elle fut rentrée, une fille sortit seule de chès elle. Et, un quart d'heure après, un m[onsieu]r sortit ». Certes, de telles précautions n'empêchent pas qu'une plainte soit portée[19], mais elle sera finalement de peu de conséquence.

Pourtant, malgré sa discrétion, la demoiselle Laborde n'a pu échapper à l'œil très averti d'un personnage que nous avons déjà rencontré lors de l'affaire Honoré Caunes en 1772 ; Jean Viala s'était particulièrement distingué par son témoignage, pour le moins vivant et coloré. Le voici de nouveau à l'œuvre. S'il n'écoute plus aux portes, il reste aux aguets. Et c'est ainsi qu'un soir à minuit, « il entendit ouvrir doussement la porte de l'apartement de lad[i]te Laborde et s'étant avansé pour savoir ce que s'étoit, il vit que s'étoit lad[i]te Laborde qui ouvroit à deux messieurs ».

Mais Charles Lagane, le procureur du roi, n'est pas dupe, car Viala est bien le seul à parler de baisers dans l'escalier, à donner des noms de grisettes, bref, il en fait encore trop. Après avoir fait entendre treize témoins, Lagane va finalement décider qu'il n'y a lieu de statuer et ainsi abandonner les poursuites.

[18] A.M.T., FF 819/5, procédure # 113, du 20 juin 1775.
[19] A.M.T., FF 820 (*en cours de classement*), procédure du 24 juin 1776.

Faut-il vraiment une chute ?

Ce dossier à été traité de façon si légère que l'on peut déjà regretter l'absence de paragraphes consacrées aux mouches (mouchards) appointées par la ville mais aussi par certains huissiers, ni à ces guetteurs-voleurs apostés au coin de la rue et qui sont chargés d'alerter leurs complices en cas de danger, à ces assassins qui préparent leur guet-apens, tapis dans l'ombre, ni même encore à ceux que l'on appelle les « espions de jeu » et qui hantent les académies de jeu plus ou moins clandestines. À y être, la rêverie aurait aussi pu nous entraîner dans le sillage de Darquier et de Garipuy qui passaient de longues nuits de veille, l'œil vissé derrière leur lunette, à scruter le ciel et observer les étoiles.

Faut-il même justifier ce choix présent de sources, résolument licencieuses, par un discours scientifique et historique ? Avec une certaine mauvaise foi, on pourrait aisément prétendre que cette plongée dans les bas-fonds de la ville et les alcôves des maisons nous permet de mieux appréhender les interactions, soit entre voisins de part et d'autre dans la rue, soit entres locataires dans une même maison. On pourrait encore questionner la disposition des pièces dans les intérieurs et les passages et points de croisement entre locataires, sous-locataires et pensionnaires. De telles sources permettraient enfin de s'interroger sur la matérialité des murs, cloisons, portes et planchers, d'en estimer non seulement la consistance et résistance, mais encore de proposer des théories sur la perception, les attentes et les usages de telles séparations chez les hommes et femmes de l'Ancien Régime.

Mais il n'en est rien, et nous empruntons cette chute aux mémoires de Pierre Barthès : « me lira qui voudra, j'écris pour mon plaisir et cella me suffit »[20].

Minne-Mall van Dicke Leendert, en Lijsje Teunis, met Ioncker Maerten.
Gravure de Adriaen Pietersz. van de Venne, 1635.
Rijksmuseum, Amsterdam, inv. n° RP-P-OB-22.431.

[20] Bibliothèque municipale de Toulouse (*désormais* B.M.T.), Pierre Barthès, *Mémoires manuscrites...* ; entrée de décembre 1775, « Remarques sur les exécutions ». B.M.T., Ms. 705, p. 114.

FAC SIMILÉ
intégral

de la procédure du 12 juin 1761

Bergère et berger, surpris par deux jeunes filles cachées derrière un arbre.
Gravure en taille douce de Gilles Demarteau, d'après François Boucher (s.d., 18e siècle).
Bibliothèque municipale de Lyon, inv. n° F18DEM003022.

Présentation de la procédure du fac-similé

La vie de madame Maintenon,
« une conduite qui n'auroit pas trouvé sa place dans un procès verbal de canonisation »

Née en 1729 à Béziers, issue d'une seconde union de son père, Marie Anne Delaur est la cadette d'une fratrie de treize. À l'âge de dix-neuf ans, elle convole en justes noces avec Etienne Maintenon, lui aussi bittérois. De cette union, naît au moins un fils ,Etienne-Jean-François, que nous retrouvons à Toulouse avec sa mère en 1761. Quant au mari, il semble rouler dans le bas-pays sans que l'on sache si c'est pour ses affaires ou bien parce qu'il tient à éviter ou fuir des créanciers. Marie-Anne ne donnant que des réponses évasives sur les relations actuelles qu'elle entretient avec son mari, on peut imaginer que le couple est séparé suite à une décision de justice (séparation de corps).

Laissons maintenant la parole au chroniqueur Pierre Barthès qui, dans ses mémoires manuscrites, se fait l'écho d'une aventure singulière[21] intimement liée à cette procédure, arrivée ce même 12 juin 1761, et dont l'héroïne n'est autre que Marie-Anne Delaur.

L'amour de la liberté a quelque chose de si attrayant pour tous les hommes qu'il ne faut pas être surpris s'ils tâchent à se la procurer par tous les moyens imaginables dès lors qu'ils ne possèdent plus ce trésor, qui après la santé est le plus grand bien dont nous puissions jouir en cette vie. L'avanture qui suit va le prouver.

Une dame du nom de Maintenon, bien différente de celle qui sous le règne précédent, par sa vertu, son crédit, et sa haute fortune a fait l'admiration de tout l'univers, vivant sur la parroisse du Taur dans cette ville, fut déférée à mess[ieu]rs les capitouls pour une conduite qui n'auroit pas trouvé sa place dans un procès verbal de canonisation, et sur le rapport du délateur, estant mise en prison en conséquence. Elle demanda aux mess[ieu]rs pour chasser l'ennuy d'un séjour si odieux la permission de faire porter dans ce lieu certaine quantité de cocons qu'elle avoit, pour les nettoyer, ayant assès de temps pour ce faire dans cette solitude ; ce qui luy fut accordé. Il arriva donc le 12e de ce mois, étant occupée à cet ouvrage, ayant avec elle le fameux Jacarelle dont j'ay parlé ; sur l'exposé sans doute qu'elle luy fit de ses malheurs, cet homme sçavant dans l'art de s'évader luy donna (dit-on) le conseil de se mettre en déshabillé dans la corbeille où l'on portoit et rapportoit les cocons, et qu'ainsy il arriveroit que bien tapie là-dedans et couverte de cette marchandise, la femme qui viendroit les chercher la sortiroit facilement de prison, sans le sçavoir elle-même. Mais il arriva que la porteuse ayant chargé ce fardeau, et le trouvant plus pesant qu'à l'ordinaire, n'étant pas prévenue de la gravité de la nouvelle marchandise qui la causoit, et se trouvant sur le point de sortir, elle se plaignit de son embarras. La femme du concierge qui la suivoit pour ouvrir et fermer selon l'uzage, l'entendant se plaindre de cette pesanteur, voulut voir ce que c'étoit, de sorte qu'ayant ordonné à cette femme de poser cette corbeille si pesante, elle l'ouvrit et après une exacte perquisition qui cependant ne s'étendoit pas bien loin, elle trouva la dame dans une surprise qu'il est plus facille de sentir que d'exprimer. M[essieu]rs les capitouls informés de ce fait qui rendoit la procédure plus grave, elle fut enfermée plus étroitement ; ensuite luy ayant lu les dépositions des témoins qui avoient formé l'enquête, elle dénia tout, les traita de fourbes et de calomniateurs, demanda qu'ils fussent confrontés pour les convaincre d'imposture comme elle leur disoit, ce qui luy ayant été refusé, elle demanda d'être transférée aux prisons de la conciergerie où elle aura (comme je pense) assès de loisir d'impugner cette enquête heureuse si elle peut bien réussir, et qu'elle puisse dire en se félicitant comme dit le prophète royal parlant de ses ennemis :

Mentita est iniquitas sibi. Psa[ume]. 26.

[21] B.M.T., Pierre Barthès, *Mémoires manuscrites...* ; entrée du 12 juin 1761, « Madame Maintenon, avanture singulière ». B.M.T., Ms. 703, p. 43-44.

Composition des pièces de la procédure du fac-similé

Références	Cote de l'article : **FF 805/3, procédure # 088, du 12 juin 1761**. Série FF, fonds de la justice et police. FF 714 à FF 834, ensemble des procédures criminelles des capitouls, depuis 1670 jusqu'en 1790. FF 805, ensemble des procédures criminelles des capitouls pour l'année 1761.
Nature	Pièces composant l'intégralité d'une procédure criminelle pour cas de mauvaise vie, prostitution et maquerellage.
Forme	4 pièces manuscrites sur papier timbré au format standard 24 × 19 cm ; à l'exception des pièces n° 1 (feuillet non timbré de 22 × 18 cm) et n° 2 (billet non timbré de 18 × 12 cm).
Notes sur le conditionnement	À signaler qu'une fois le procès clos, ces pièces ont été pliées pour être conservées dans des « sacs à procès ». Au début du XIXe siècle, ces sacs ont été détruits et les pièces – toujours pliées – ont été remisées dans des emboîtages cartonnés. Depuis 2007, au fur et à mesure du traitement de ce fonds, les pièces sont désormais remises à plat et chaque procédure est ainsi conservée dans une pochette distincte.

pièce n° 1

- La **lettre d'enquête portant dénonce** (4 pages)
  [une **transcription intégrale** de cette pièce précède son fac-similé]

Cette lettre anonyme non datée portant dénonce contre « la Maintenon », porte au dos une souscription rajoutée postérieurement par le greffier qui la promeut ainsi au rang « d'enquête ».

pièce n° 2

- Le **billet du vicaire de la paroisse du Taur** (demi feuillet recto-verso)

Ce document, adressé à l'avocat du roi Pigeon accompagnait probablement la pièce qui précède.

pièce n° 3

- Le **cahier d'information** (12 pages)
  [une **transcription partielle** des dépositions précède le fac-similé]

Daté du 11 juin 1761, le cahier d'information contient les dépositions de neuf témoins.
On notera que, pour une raison qui reste inconnue, les greffiers Michel dit Dieulafoy et Savanié se succèdent dans l'enregistrement des dépositions.
On trouve là des récits de personnes qui surprennent par hasard des scènes pour le moins débridées, d'autres qui observent carrément ce qui se passe depuis leurs fenêtres, une qui va même jusqu'à ménager un trou dans son plancher, et enfin plusieurs qui prétendent avoir été choquées et ont ferment leur fenêtre pour ne plus voir (ou entendre) les ébats.
Ce cahier s'achève sur les réquisitions du procureur du roi puis l'ordonnance des capitouls rendue le 12 juin qui renvoie les parties en jugement, c'est à dire à l'audience.

pièce n° 4

- L'**audition d'office** de Marianne Delaur (8 pages)

Entendue d'office, c'est à dire qu'elle n'a pas encore été écrouée, Marianne Delaur épouse Maintenon nie évidemment toute débauche.

Pièce n° 1,

lettre d'enquête portant dénonce, non datée [juin 1761]

[à noter que les pages 2 et 3, entièrement vierges, n'ont pas été reproduites]

transcription :

On se plaint de ce qu'une femme appellée la Maintenon, logée sur la parroisse du Taur à la Grande Rue,

1° vit dans un libertinage scandaleux avec un abbé qui loge chès elle ;
2° de ce qu'elle reçoit chès elle à des heures indues des hommes de diférens états ;
3° de ce qu'elle reçoit dans sa chambre des filles où elles se prostituent et où elle les fait prostituer ;
4° de ce qu'elle expose les locataires de la même maison a être maltraités.

Témoins :
- M[onsieu]r l'abbé Serein, prêtre, dans la maison de la Maintenon ;
- Antoine Malevigne, dans la même maison ;
- l'épouse du s[ieu]r Libertou, dans la même maison ;
- Marguerite, cy-devant servente de ladite Maintenon, maintenant chès m[ademoise]lle Perleaux, [aux][22] Couteliers ;
- l'épouse de Jacques, soldat du gue[t], rue du Taur ;
- la veuve Verliac, dans la maison de la Maintenon ;
- la servente actuelle de ladite Maintenon ;
- la veuve Meinville dans la même maison.

[22] Nous ajoutons le mot.

On se plaint de ce qu'une femme appellée la maintenon logée sur la parroisse du taur a la grande rüe

1° vit dans un libertinage scandaleux avée un abbé qui loge chez elle.

2° de ce quelle reçoit chez elle a des heures indües des hommes de diferens etats

3° de ce quelle reçoit dans sa chambre des filles ou elles se prostitüent, et ou elle les fait prostituer. —

4° de ce quelle expose les locataires de la meme maison a etre maltraités

Temoins

Mr Serein pretre dans la maison de la maintenon

antoine male vigne dixenier dans la meme

— Les r courrege dans la meme maison

— Le pouse du sr libertou dans la meme maison

Marguerite cy devant servente de ladite maintenon maintenant chez Mlle Perle aux couteliers

— Le pouse de jacques soldat de gué rüe du taur

— La veuve verliac dans la maison de la maintenon

La servente actuelle de ladite maintenon.

— La veuve meinville dans la meme maison

FF 805/3, procédure # **088**.
pièce n° 1, enquête et dénonce (page 1/4 – image 1/2)

12 Juin 1761
Enquette
Coubeladame
Maintenon

Il y a 1°. 4°. 3e. de timbre
a l'extrait

N° 368

FF 805/3, procédure # **088**.
pièce n° 1, enquête et dénonce (page 4/4 – image 2/2)

Pièce n° 2,

billet du vicaire de la paroisse du Taur,

11 juin 1761

[à noter que le verso, entièrement vierge, n'a pas été reproduit]

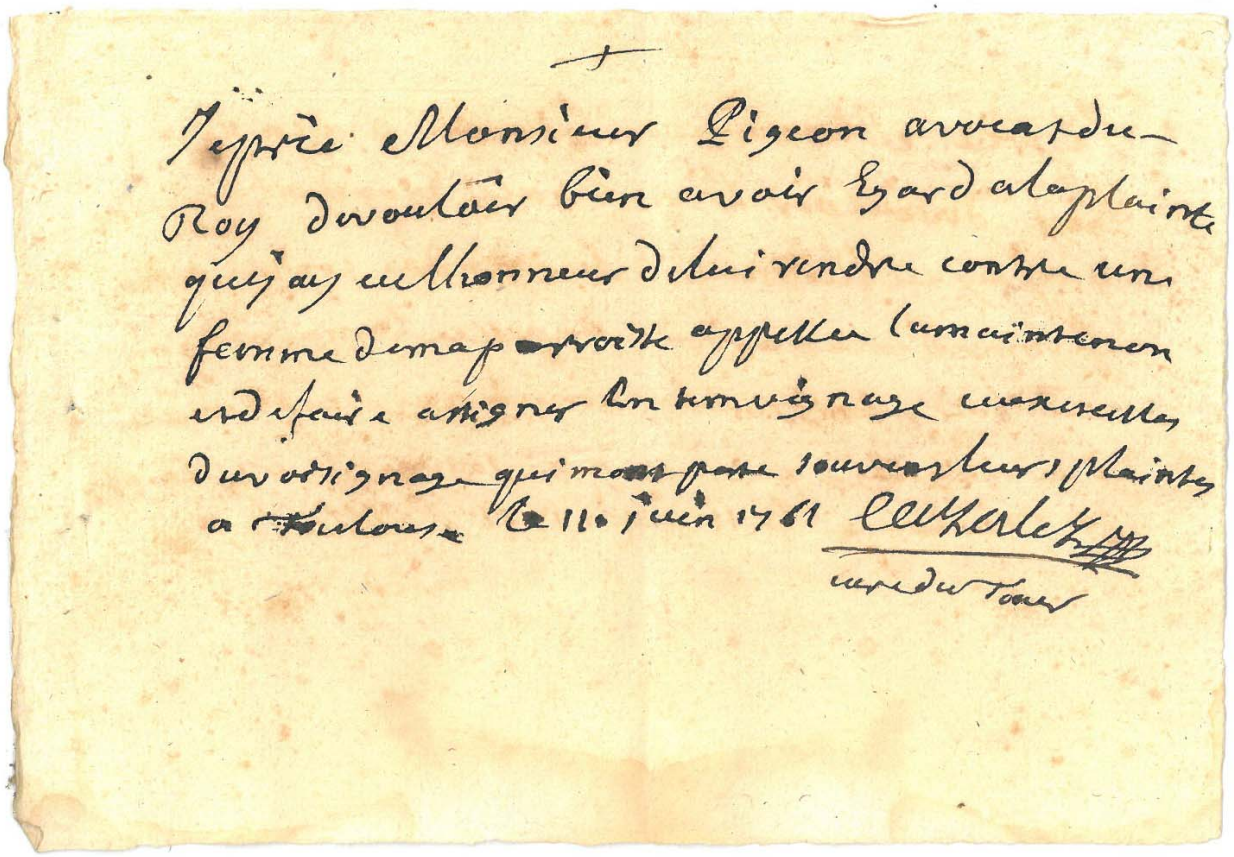

+

Je prie Monsieur Pigeon avocat du
Roy de vouloir bien avoir Egard a la plainte
que j'ay eu l'honneur de lui rendre contre une
femme de ma paroisse appellée la maintenon
et de faire assigner en temoignage ceux et celles
du voisignage qui m'ont porté souvent leurs plaintes
a Toulouse le 11 juin 1761 [illegible]
curé du Taur

FF 805/3, procédure # **088**.
pièce n° 2, billet du vicaire de la paroisse du Taur (recto – image 1/1)

Pièce n° 3,

cahier d'information,

11 juin 1761

transcription[23] :

- 1er témoin : **Jeanne Chamayou**, 38 ans, épouse du nommé Jacques, soldat du guet, habitant rue du Taur. [*ne signe pas – ne veut pas la taxe*[24]]

> « Dépoze que depuis la Pâque[s] dernière elle a veu journellement dans la chambre où loge la d[emoise]lle Maintenon ; qui est vis-à-vis de la chambre où la déposante loge, un abbé qu'elle a entendu nommé l'abbé Ratou, qui loge avec lad[ite] Maintenon, se carresser ensemble, et que led[it] abbé la prenoit à brasse-corps et la renverssoit sur un lit qui est près de laditte fenêttre, et led[it] abbé fermoit ensuitte le rideau de la fenêttre, ce qui obligeoit la déposante qui, voyant cela de sa fenêttre avant, de s'enfermer dans sa chambre. Ajoutant qu'elle a entendu souvent que le fils de laditte Maintenon appelloit ledit abbé : Papa Ratou. Comme aussy qu'elle a veu pendant deux fois entrer deux demoiselles chès la d[emoise]lle Maintenon vers les sept heures du soir et y restoi[n]t environ deux heures, lad[ite] Maintenon n'étant pas chès elle, n'y ayant que ses pentionnaires. Et plus n'a dit savoir ».

- 2e témoin : **Anne Bosc**, 40 ans, épouse Dominique Abezegat, porteur de chaise, habitant rue du Taur. [*ne signe pas – ne veut pas la taxe*]

> « Dépoze que dans le carnaval dernier, une fille qui étoit au service de la Maintenon vind chès elle lui achetter des pommes et lui dit qu'elle quittoit lad[ite] Maintenon parce qu'il y avoit un abbé qui lui mettoit les mains au sein, lui faisoit des baizers, et que lad[ite] Maintenon lui disoit : voyons si mes tétons sont plus jolis que les tiens. Sur quoy la déposante conseilla à laditte fille de quitter. Et plus n'a dit savoir ».

[23] Cette transcription a été allégée. Entre guillemets, elle ne restitue uniquement le texte des dépositions et omet volontairement les formulations d'usage en tête et en fin de chacun des témoignages.
[24] La taxe est un défraiement proposé aux témoins.

- 3e témoin : **Jeanne Juliard**, 35 ans, veuve de Mr Menville, bourgeois, habitant rue du Taur. [*ne signe pas – ne veut pas la taxe*]

« Dépoze que depuis environ un an que la d[emoise]lle Maintenon loge chès la déposante, elle a veu entrer chès elle toute sorte d'hommes, savoir de[s] religieux des divers ordres, pendant le jour, des prêttres, des étudiants, des officiers et autres messieurs portant épée, pendant la nuit. Qu'elle voyoit entrer de suitte après des plats de viande, du caillé, des frezes. Qu'elle vid une fois et le dernier jour de l'octave de la Fête-Dieu, un moine de l'ordre des Augustins donner une pièce de vingt-quatre sols pour envoyer chercher du caillé, du pain et du vin. Qu'elle entendit que ledit moine dit à lad[ite] Maintenon qu'il falloit au moins être tous les deux seuls. Ajoutant qu'elle a vu souvent qu'un abbé qui se nomme Sanglein, qui loge avec lad[ite] Maintenon, mettoit les mains au sein de lad[ite] Maintenon et sous ses jupes, et qu'il y a environ deux ou trois mois, la déposante se doutant d'une plus grande familiarité avec led[it] abbé, elle leva un carreau de la chambre où elle habite, qui est au-dessus de celle de lad[ite] Maintenon et, le plancher se trouvant perssé, elle vid ledit abbé dans l'après-midy sur le lit avec lad[ite] Maintenon, se prostituant ensemble, étant l'un sur l'autre, et vid ensuitte qu'il se fouettèrent mutuellement. Qu'elle les vid aussy un(e) autre jour, ne rappellant si c'étoit le matin ou le soir, sur le lit et qu'il se fouettent réciproquement et entendit que lad[ite] Maintenon disoit qu'elle étoit bien lasse. Dépoze de plus qu'elle a entendu souvent que l'enfant de lad[ite] Maintenon appelloit led[it] abbé : *Papa*, et que toutes les personnes du quartier sont très scandalisées de la mauvaise conduite de lad[ite] Maintenon. Et plus n'a dit savoir ».

- 4e témoin : **Elizabeth Jacob**, 45 ans, épouse d'Étienne Libertou, employé à la commutation, aux fermes du roi, habitant rue du Taur. [*ne signe pas – ne veut pas la taxe*]

« Dépoze que depuis environ un mois, elle a veu de sa fenêttre qui est vis-à-vis celle de la chambre qu'ocuppe (sic) la d[emoise]lle Maintenon, un abbé qu'on appelle Sanglein, qui loge avec lad[ite] Maintenon, [faisant][25] des postures très indessentes, lui metant la main au sein et sous les jupes, lui donnant des claques sur le cul, et se faire mutuelement des baizers. Qu'elle a veu encore que led[it] Sanglein faisoit les mêmes indécences avec la servante de lad[ite] Maintenon et la couchoit sur le carreau et lui levoit les jupes pour lui donner des claques sur le cul. Qu'elle a veu aussy très souvent entrer toutes sortes de personnes chès lad[ite] Maintenon, comme porte-épées, moines, officiers et autres de tout état. Que dans le carnaval dernier, la déposante entendoit tous les soirs beaucoup de tapage dans la chambre de lad[ite] Maintenon, et que tout le quartier est extrêmement scandalisé de la mauvaise conduite de lad[ite] Maintenon. Et plus n'a dit savoir ».

[25] Nous ajoutons le mot.

- 5e témoin : **Bernard Courrèges**, 60 ans, maître savetier, habitant rue du Taur. [*ne signe pas – ne veut pas la taxe*]

> « Dépoze qu'étant logé dans la même maison où loge lad[ite] Maintenon, il a souvent veu entrer chès elle toute sorte de personnes comme moines, prêttres, officiers et étudiants, ne sachant si c'étoit pour elle où pour les étudiants qu'elle tenoit en pension. Qu'il a souvent trouvé pendant la nuit et à des heures indues la porte de la rue ouverte. Qu'il a veu souvent que lad[ite] Maintenon alloit promener avec un abbé qui loge chès elle et aller ensemble ramasser de feuille de meûrier pour les vers à soye[26], et qu'il a ouÿ dire dans le quartier qu'on étoit fort scandalisés de la mauvaise conduite de lad[ite] Maintenon. Et plus n'a dit savoir ».

- 6e témoin : **Antoine Malevigne**, 59 ans, maître menuisier, dizenier du 23e moulon au capitoulat de Saint-Pierre des Cuisines, habitant rue du Taur. [*ne signe pas – ne veut pas la taxe*]

> « Dépoze que depuis que la nommé Maintenon loge dans sa dixaine, il a reçeu plusieurs plaintes, de même que m[onsieur] le curé de la paroisse, des personnes qui logent dans la même maison de lad[ite] Maintenon et des gens du quartier. Et qu'il y a environ quinze jours ou trois semaines qu'ouvrant sa boutique vers les quatre heures et demy du matin, il vid sortir de chès lad[ite] Maintenon deux jeunes demoiselles étrangères, ce qui lui fit soubçonner qu'elles avoient passé la nuit chès lad[ite] Maintenon(t). Et que tout le qurtier est scandalisé de la mauvaise consuite que mène lad[ite] Maintenon dans sa maison. Et plus n'a dit savoir ».

- 7e témoin : **Antoine Serin**, 51 ans, prêtre consorciste de l'église du Taur, habitant près les Pénitents Gris. [*signe – ne veut pas la taxe*]

> « Dépoze qu'il a ouÿ dire par des gens du quartier et par les locataires de sa maison que la nommée Maintenon quy loge dans une maison donnant sur la rue du Taur et où lui quy dépose a le passage, vivoit à pot et feu avec un espèce d'abbé nommé Sangein et qu'ils menoint maivaise vie ensemble. Et que certaines personnes de la maison luy ont dit avoir vu que led[it] abbé prenoit des libertés très indessentes avec lad[i]te Maintenon et que tout le quartier est scandalisé de la mauvaise vie de la Maintenon. Et plus n'a dit sçavoir ».

[26] Une fois en prison, elle demandera à pouvoir travailler et obtiendra ses cocons, c'est ainsi qu'elle tentera de s'évader (voir introduction du fac-similé en page 14 qui précède).

- 8e témoin : **Jean Arteau**, 63 ans, avocat, conseiller du roi, référendaire en la chancellerie, habitant rue du Taur. [*signe – ne veut pas la taxe*]

> « Dépoze qu'il a ouÿ dire seulement qu'une femme qui loge dans la même maison de la d[emoise]lle Maintenon avoit reçu sur l'escalier un coup de bâton par derrière, duquel coup elle avoit été très incomodée et qu'elle en devoit porter sa plainte à MM. les gens du roi. Comme aussi qu'on faisoit du tapage dans l'appartement de lad[ite] Maintenon, ce qui scandalisoit les voisins, et à raison de quoy il lui fut dit qu'on vouloit faire une enquêtte, même en porter plainte à m[onsieur] le procureur général. Et plus n'a dit savoir ».

- 9e témoin : **Étienne Libertou**, 40 ans, employé aux fermes du roi, habitant rue du Taur chez l'abbé Serin [*signe – ne veut pas la taxe*]

> « Dépoze qu'il a vu les jours des fêttes et dimanches la Maintenon qui prenoit des lisences sur un abbé quy loge avec elle, et que led[it] abbé en prenoit aussy à son tour. Lequel abbé luy mettoit la main dans le sein(g) et sous la juppe sur l'escalier de la maison où elle loge. Le déposant ayant été obligé de fermer ses fenêtres par horreur. Ajoute avoir vu souvent le matin des jeunes gens porte-épées quy demandoient à parler à la Maintenon, de même que des filles quy alloint dans son appartement tant la nuit que le jour. Ajoute encore que tout le quartier est scandalizé de la mauvaise vie que tient lad[i]te Maintenon. Et plus n'a dit sçavoir ».

TOULOUSE DEUX SOLS

L'an mil sept cents soixante vn et le
onzieme jour du mois de juin Nous a nesseur
soussigné du mandement de Messieurs
Les capitouls et sur les Requisitions de Mre
de Pijon avocat du Roy avons Procedé a
Lenquette sommaire contre la dlle Maintenon
en la forme que suit

Premiere pag.

a Comparu Jeanne chamayou agée
de trente huit ans ou environ Epouse de
Jaques soldat duguet. Logée Rue du
Tam ouze unzeuant serment par elle prellé
sa main mise sur les saints Evangilles
a promis et juré dire verité

Interrogée si elle est Parente alliée a quel
degré servante ou domestique a aucune des
parties la derrie

Et sur le contenu au brief Intendit donné
par le procureur du Roy a elle leu mot
a mot et donné a entendre

Depeze que depuis La pague derniere elle
a veu Journellement dans La chambre ou loge

Labat affin

FF 805/3, procédure # **088**.
pièce n° 3, cahier d'information (page–image 1/12)

La d.lle maintenon qui est vis avis de la
chambre ou la deposante loge, un abbé
qu'elle a entendu nommé l'abbé Ratou
qui loge avec la d. maintenon, se caresser
ensemble, et que led. abbé la prenoit
a brasse corps et la renversoit sur un
deuxieme page Lit qui est près de la ditte fenettre et
led. abbé fermoit ensuitte le rideau
de la fenettre, ce qui obligeoit la deposante
qui voyant cela de sa fenettre avant de
s'enfermer dans sa chambre, ajoutant qu'elle
a entendu souvent que le fils de la ditte
maintenon appelloit ledit abbé papa
Ratou, comme aussy qu'elle a veu pendant
deux fois entrer deux demoiselles chez la d.lle
maintenon vers les sept heures du soir et y
restoit environ deux heures. la d. maintenon
n'étant pas chez elle n'y ayant que ses
pensionnaires et plus n'a dit savoir
Lecteur a elle faitte de sa deposition elle
y a persisté requise de signer et si elle veut
taxe a dit ne savoir signer et ne vouloir taxe

[illegible] Michel Dieulafoy

FF 805/3, procédure # **088**.
pièce n° 3, cahier d'information (page–image 2/12)

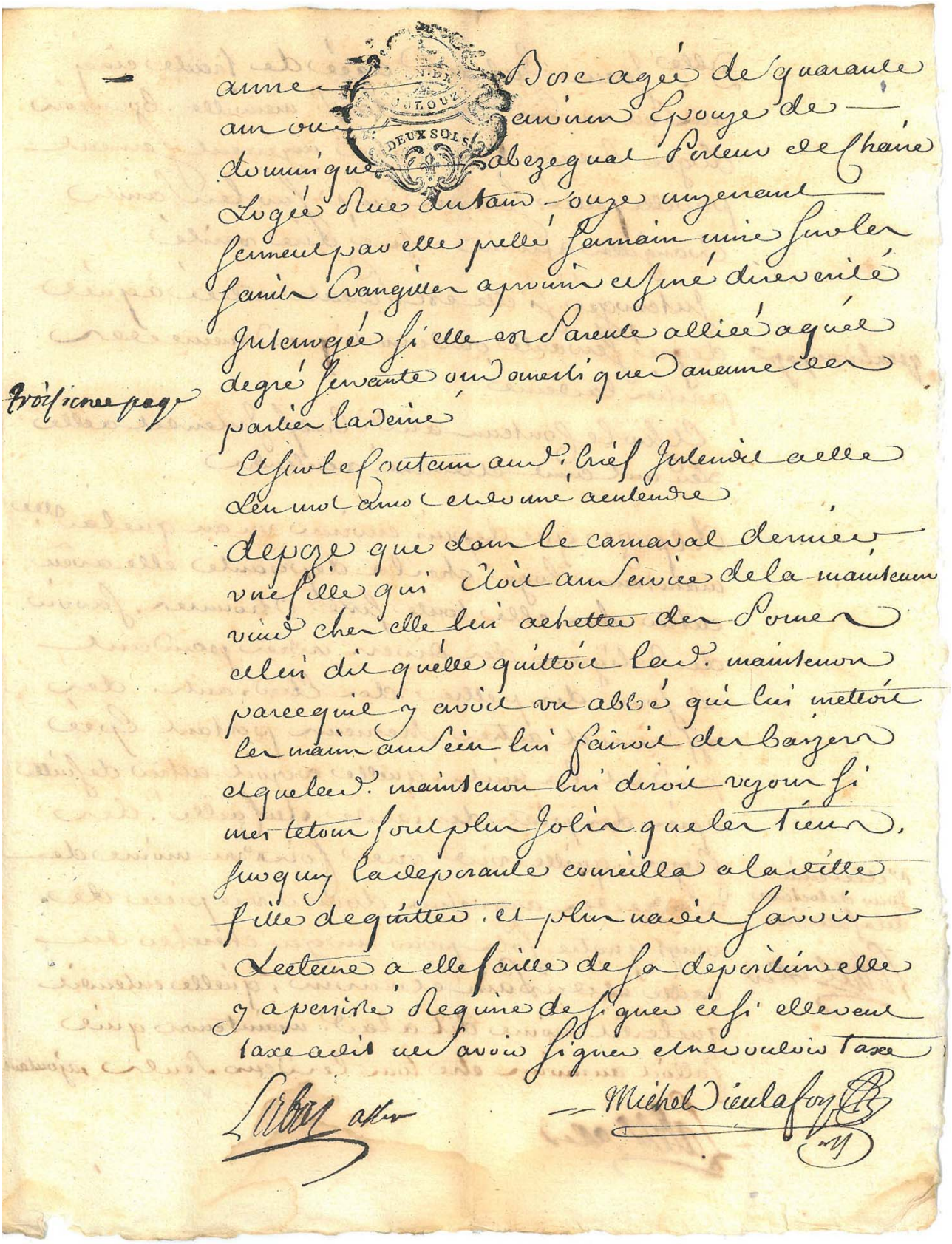

anne Bosc agée de quarante
ans ou environ Epouse de
dominique abezegual Porteur de Chaire
Logée Rue du tant ouze ungenant
serment par elle prellé sa main mise sur les
saints Evangilles a promis et juré dire verité
Interrogée si elle est Parente alliée a quel
degré servante ou domestique d'aucune des
parties la deriné

Troisieme page

Et sur le Coutenu aud. brief Intendit a elle
Len mot a mot et donné a entendre
depose que dans le carnaval dernier
une fille qui Etoit au service de la maintenon
vind chez elle lui achetter des Pomes
et lui dit quelle quittoit lad. maintenon
parcequil y avoit un abbé qui lui mettoit
les mains au sein lui faisoit des baisers
et que lad. maintenon lui disoit voyons si
mes tetons sont plus Jolis que les tiens,
sur quoy la deposante conseilla a la ditte
fille de quitter. et plus na dit savoir
Lecteure a elle faitte de sa deposition elle
y a persisté Requise de signer et si elle veut
taxe a dit ne savoir signer et ne vouloir taxe

Lubac aller — Michel Vieulafoy

FF 805/3, procédure # **088**.
pièce n° 3, cahier d'information (page–image 3/12)

Dlle Jeanne Juliard agée de trente cinq
ans ou environ veuve du S. meuville. bourgeois
logée Rue du Taur. ouyé moyennant serment
par elle prellé sa main mise sur les saints
Evangilles a promis et juré dire verité

Interrogée si elle est parente alliée a quel
degré servante ou domestique d'aucune des
parties la deniée

quatrième page

Et sur le contenu au d. Brief Interdit a elle
Leu mot a mot et donné a entendre

depoze que depuis environ un an que la dlle
maintenon loge chez la deposante elle a veu
entrer chez elle toute sorte d'hommes. savoir
des Religieux des divers ordres pendant
le jour. des prettres. des Etudiants. des
officiers et autres Messieurs portant Epée
pendant la nuit. quelle voyoit entrer de suitte
après des plats de viande. du caillé. des
frezes. quelle vid une fois 1° un moine de
l'ordre des augustins donner une piece de
vingt quatre sols pour envoyer chercher du
caillé et du pain et du vin, quelle entendit
que le dit moine dit a la d. maintenon quil
falloit au moins etre tous les deux seuls, ajoutant

1° et le dernier jour de l'octave de la fette dieu

Labat aller

Labat aller

FF 805/3, procédure # **088**.
pièce n° 3, cahier d'information (page–image 4/12)

qu'elle s'est vu souvent qu'un abbé qui
se nommé Sanglein qui logé avec
la d. maintenon lui vage mettoit les
mains au sein de la d. maintenon
et sous ses jupes, et qu'il y a environ deux
ou trois mois la deposante se doutant d'une
plus grande familiarité avec le d. abbé
elle leva un carreau de la chambre ou elle
Cinquième page habite qui est au dessus de celle de la d.
maintenon et le plancher se trouvant percé
elle vid le dit abbé dans l'après midy
sur le lit avec la d. maintenon se prostituant
ensemble étant l'un sur l'autre. et vid ensuitte
qu'ils se fouetterent mutuellement, qu'elle
les vid aussy une autre jour ne rappellant
si c'etoit le matin ou le soir sur le lit et
qu'ils se fouettent reciproquement et entendit
que la d. maintenon diroit qu'elle étoit bien
lasse, de pge de plus qu'elle a entendu souvent
que l'enfant de la d. maintenon appelloit le d.
abbé papa. et que toutes les personnes du
quartier sont très scandalisées de la mauvaise
conduite de la d. maintenon et plus n'a dit
savoir.

Lecture a elle faitte de sa deposition elle
y a persisté requise de signer et si elle

Labat aller

FF 805/3, procédure # **088**.
pièce n° 3, cahier d'information (page–image 5/12)

veut taxe a dit ne savoir signer et ne voulois
taxe

Labat assez — Michel Dieulafoy Bernard

Elizabeth Jacop agée de quarante cinq ans
ou environ Epouse du S. Liberton employé a
La commutation. Logée Rue du Tam Rouge
Prince pays — moyennant serment par elle prette sa main
mise sur les saints Evangilles a promis
et juré dire verité

Interrogée si elle est parente alliée a quel
degré servante ou domestique d'aucune
des parties la deciné

Et sur le contenu au d. brief Interdit a elle
Leu mot a mot et donné a entendre

depose que depuis environ un mois
elle a veu de sa fenettre qui est vis a vis celle
de la chambre qu'occuppe la d.ne maintenon
un abbé qu'on appelle sanglein qui loge
avec la d. maintenon des postures très Indecentes
Lui metant la main au sein et sous les
Jupes lui donnant des claques sur le cul.
et se faire mutuelement des Baizers, qu'elle
a veu encore que le d. sanglein faisoit les
memes Indecences avec la servante de la d.

Labat assez

FF 805/3, procédure # **088**.
pièce n° 3, cahier d'information (page–image 6/12)

maintenon et la couchoit sur le carreau et
lui levoit les jupes pour lui donner des
claques sur le cul, qu'elle a reçu aussy très
souvent entrer toutes sortes de personnes chez
lad. maintenon. comme porte Epées, moines
officiers et autres de tout Etat, que dans le
carnaval dernier la deposante entendoit
Septieme page tous les soirs beaucoup de tapage dans la chambre
de lad. maintenon, et que tout le quartier
est extremement scandalisé de la mauvaise
conduite de lad. maintenon. et plus n'a dit
savoir

Le teme a elle faitte de sa deposition elle y a
persisté Requise de signer et si elle veut taxe
a dit ne savoir signer et ne vouloir taxe.

Labat assr — Michel Dieulafoy Bonss.

Bernard courege agé de soixante ans
ou environ maitre savetier logé Rue du tam
Ouvry un yenant serment par lui prellé sa
main mise sur les saints Evangilles a promis
et juré dire verité

Interrogé s'il est parent allié a quel degré
serviteur ou domestique d'aucune des parties
La deme

Labat assr

FF 805/3, procédure # **088**.
pièce n° 3, cahier d'information (page–image 7/12)

Et sur le Contenu au d. Brief Intendit a lui
Leu mot a mot et donné a entendre

de poze qu'étant logé dans la meme maison
ou loge la d. maintenue il a souvent veu
entrer chez elle toute sorte de Personnes
comme ~~moines~~ vaye ~~prettres~~ vaye ~~officiers~~ vaye et Etudiants
heit dinee page ne sachant si c'etoit pour elle ou pour les
Etudiants qu'elle tenoit en pention, qu'il a
souvent trouvé pendant la nuit et a des
heures Indues la porte de la Rue ouverte
qu'il a veu souvent que la d. maintenue alloit
promener avec un abbé qui loge chez elle
et aller ensemble Ramasser de feuille de
meurier pour les vers a seye. et qu'il a ouy
dire dans le quartier qu'on Etoit fort scandalisé
de la mauvaise conduite de la d. maintenue
et plus n'a dit savoir

Le clerc a lui faille de sa deposition il y a
persisté requis de signer et s'il veut taxe
a dit ne savoir signer et ne vouloir taxe

Labat assr — Michel Dieulafoy [signature] assr

Antoine mattevigne agé de cinquante neuf ans
ou environ maitre menuisier et d'examiner du moulin

Labat assr

FF 805/3, procédure # **088**.
pièce n° 3, cahier d'information (page–image 8/12)

dings troisieme capitoulat S.t Pierre logé rue du
taur ory ny errant serment pour lui prette sa main
mise sur les saints evangilles a promis et juré dire
verité
Interrogé s'il est parent allié a quel degré, serviteur
ou domestique d'aucune des parties la deme
Et sur le contenu au d. brief Interrogé a lui leur
mot a mot et donné a entendre
depose que depuis que la nommée maintenon
logé dans sa dixaine il a receu plusieurs plaintes
de meme que M. le curé de la paroisse ~~des~~ rayd.
~~plaintes~~ rayd. des personnes qui logent dans la meme
maison de lad. maintenon et des gens du
quartier. et qu'il y a environ quinze jours
ou trois semaines qu'ouvrant sa boutique
vers les quatre heures et demy du matin il
vid sortir de chez lad. maintenon deux
jeunes demoiselles Etrangeres ce qui lui fit
soubconner qu'elles avoient passé la nuit chez
lad. maintenon, et que tout le quartier est
scandalisé de la mauvaise conduite que mene
lad. maintenon dans sa maison et plus na
dit savoir
Lecture a lui faitte de sa deposition il y a
persisté requis de signer et s'il veut taxe a dit
ne savoir signer et ne vouloir taxe

Labat assesseur — Michel Dieulafoy [illegible]

M.e antoine serin agé de cinquante ou an
Serin p.tre Labat assesseur

reverence page

FF 805/3, procédure # **088**.
pièce n° 3, cahier d'information (page–image 9/12)

Prêtre Consorciste de Leglise du Taur, Logé
Près les penitens gris, ouy Moyenant serem.
Par luy prêté sa main mise sur sa poitrine
a promis et juré de dire la verité

Interrogé s'il est parent alié a quel
Degrée seroit cur ou Domestique d'aucunes
des partiens la Denie

dixieme page

Et sur le Contenu aud Briefs Intendit
a luy Lu mot a mot et donné a Entendre

Depose quil a ouy dire par des
gens du quartier et par les Loccataires de sa
Maison que la nommée Maintenon quy loge
Dans une maison donnant sur la Rue du Taur,
et ou lui quy depose a le passage vivoit a pot
et feu avec un espece d'abbé nommé Sanguin
et quil menoint Mauvaise vie ensemble, et
que certaines Personnes de la Maison luy ont dit
avoir vu que Led abbé Prenoit des Libertés
très Indessentes avec la dte Maintenon, et que
tout Le quartier est scandalisé de la mauvaise
vie de la maintenon, et plus n'a dit scavoir

Lecteure a luy faite de sa deposition Il y a
Persisté requis de signer et s'il veut taxe a signé
et n'a voulu taxe Serin ptre

Pauaure
gre

Labat assesseur

FF 805/3, procédure # **088**.
pièce n° 3, cahier d'information (page–image 10/12)

1° agé de soixante trois ans
Arteau

Me. Jean arteau avocat ~~du Roy~~ conseiller du Roy referendaire en la chancellerie logé Rue du taur ouy moyenant serment par lui prettés sa main mise sur les saints Evangilles a promis et juré dire verité

Interrogé s'il est parent allié a quel degré serviteur ou domestique d'aucune des parties la denie

Et sur le contenu au d. brief Interrogé a lui Leu mot a mot et donné a entendre

onzieme page

depose qu'il a ouy dire seulement qu'une femme qui loge dans la meme maison de la d.lle maintenon avoit Reçu sur Lescalier un coup de baton par derriere duquel coup elle avoit eté très incommodée, et qu'elle en devoit porter sa plainte a MM. les gens du Roy comme aussi qu'on faisoit du tapage dans l'appartement de la d. maintenon ce qui scandalisoit les voisins et a raison de quoy il lui fut dit qu'on vouloit faire une enquette meme en porter plainte a M. le procureur general et plus n'a dit savoir

Le cleme a lui faitte de sa deposition il y a peinsté Requis de signer et s'il veut taxe a signé et n'a voulu taxe Arteau

Labat assesseur

Michel Vieulafoy

Estienne Libertou agé de quarante ans ou environ employé dans les fermes du Roy haut de cette ville, logé chés M. Labbé serin Rue du taur ouy moyenant serement par lui prêté sa main mise sur les sts evangilles a promis et juré de dire la verité

Interrogé s'il est parent alié, a quel degré

Libertou Labat aller

FF 805/3, procédure # **088**.
pièce n° 3, cahier d'information (page–image 11/12)

Serviteur ou domestique d'aucunes des parties la
Denié
Et sur le contenu au brief intendit a luy lu
mot a mot et donné a entendre
Depose qu'il a vu les jours des fettes
et dimanches la maintenon qui prenoit des
lisences sur un abbé qui loge avec elle et que led
abbé en prenoit aussy a son tour, lequel abbé
luy mettoit la main dans le seing et sous la
juppe sur les calier de la maison ou elle loge
le deposant ayant été obligé de fermer ses
fenetres par horreur. ajoute avoir vu souvent
le matin des jeunes gens porte epée en qui demandoint
a parler a la maintenon, de meme que des filles
qui alloint dans son appartement tant la
nuit que le jour. ajoute encore que tout le
quartier est scandalizé de la mauvaise vie
que tient lad.te maintenon et plus n'a dit scavoir
Lecteure a elle faite de sa deposition
Il luy a persisté requis de signer et s'il veut taxe
a signe et a dit ne vouloir taxe

Lucretou Labat aller

Pauance

Le procureur du roy veu la presente enquête ensemble la denonce
y attache l'audition d'aufre de ladite maintenon conclud que le tout doit estre
renvoyé en jugement ce 12 juin 1761 de Pijon avocat du roy.
Nous capitoul vu les conclusions du procureur du roy avec
les pieces y enoncées le tout devant nous rapporté
renvoyons la presente enquette en jugement pour

douzieme page

en jugeant etre dit droit aux parties ainsy qu'il appartiendra
au Consistoire le 12 juin 1761 Fayol capt. chef du Consist.
David de Beaudrigue Capitoul
Reques de Rochau capitaul
Labat aller rapporteur

FF 805/3, procédure # **088**.
pièce n° 3, cahier d'information (page–image 12/12)

Pièce n° 4,

audition d'office,

12 juin 1761

[à noter que les pages 6 à 8, entièrement vierges, n'ont pas été reproduites]

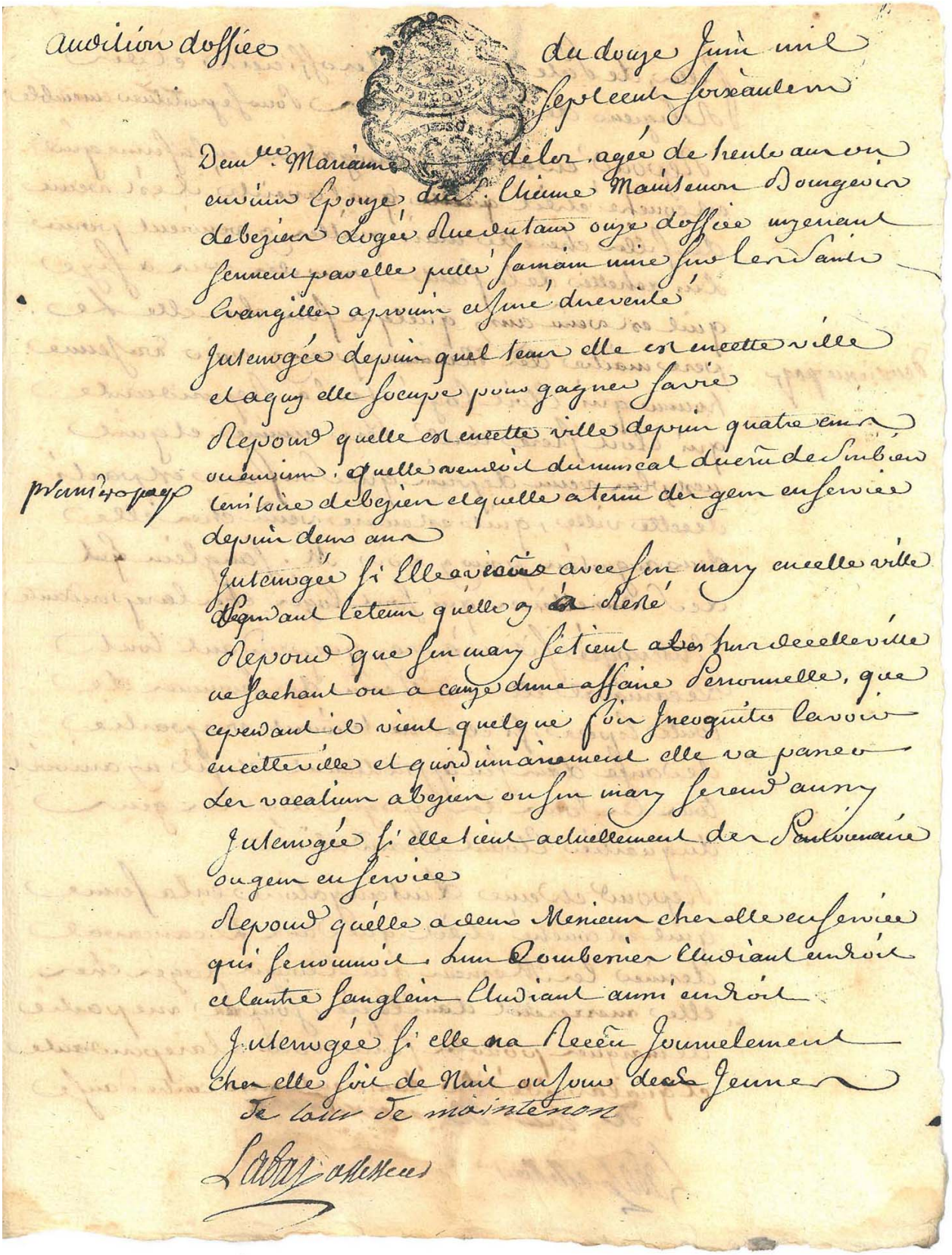

audition doffice du douze Juin mil
sept cent soixante un

Demlle Marianne de lor, agée de trente ans ou
environ Epouse du Sr Etienne Maintenon Bourgeois
de bezier Logée Rue du taur ouze doffice mezerant
serment par elle prellé sa main mise sur les saints
Evangilles a promis et juré du verité

Interrogée depuis quel tems elle est en cette ville
et a quoy elle socupe pour gagner sa vie

Repond quelle est en cette ville depuis quatre ans
ou environ, quelle vendoit du muscat du crû de Sorbier
territoire de bezier et quelle a tenu des gens en service
depuis deux ans

premiere page

Interrogée si Elle a vécu avec son mary en cette ville
pendant le tems quelle y a resté

Repond que son mary se tient a bas hors de cette ville
ne sachant ou a cause dune affaire personnelle, que
cependant il vient quelque fois Incognito la voir
en cette ville et quordinairement elle va passer
les vacations a bezier ou son mary se rend aussy

Interrogée si elle tient actuellement des Pantoumaire
ou gens en service

Repond quelle a deux Messieurs chez elle en service
qui se nommoit Lun Combessier Etudiant en droit
et lautre Sanglein Etudiant aussi en droit

Interrogée si elle na Receu Journelement
chez elle soit de Nuit ou jour des Jeunes
de tour de maintenon

Labat assesseur

FF 805/3, procédure # **088**.
pièce n° 4, audition d'office (page 1/8 – image 1/5)

filles de Porte Epée. des officiers et des
Religieux de divers ordres pour se prostituer ensemble

Repond et veuie l'interrogatoire en la forme qu'il
est couché et dit ~~qu'elle~~ raye qu'a la verité il est venu
des filles chez elle mais qu'elles y venoient pour
lui achetter de la feuille pour des vers a soye
qu'il est venu aussy quelque fois chez elle le
pere maitre des Minimes pour y voir un jeune
homme qui etoit logé chez la Repondante
qui etoit frere dud. Pere minime. et qu'il
n'est plus venu depuis que son frere est parti
de cette ville, qu'il est encore venu chez elle
deux augustins pour y voir M. Sanglein sur
les S. aussellieres qui sont logés chez la repondante

deuxieme page

Interrogée s'il n'est vray que pendant tout
le carnaval elle n'a Receu des hommes de
toute Espece, si elle ne tenoient une partie
de danse dans son appartement. et s'il n'y arrivoit
tous les jours des tapages dont les gens
du quartier etoient scandalisés

Repond et veuie l'interrogatoire en la forme
qu'il est couché et dit que dans le carnaval
dernier les Messieurs qui etoient logés chez
elle mesurerent dans la pièce soupée une partie
de marques pour les faire voir a la repondante
et qu'a la verité ils danserent une contredanse
de tour de mainte non

Labat assessor

FF 805/3, procédure # **088**.
pièce n° 4, audition d'office (page 2/8 – image 2/5)

et se retirerent de suitte et furent au grand bal
Interrogée si les Messieurs qui venoient journelement
chez elle soit la nuit ou le jour ny faisoient porter
des plats de viande du caillé et des frezes, et
notament le dernier jour de loctave de la fette
dieu, s'il n'est vray qu'un Religieux augustin
donna une piece de vingt quatre pour envoyer chercher
du caillé du pain et du vin. en disant a elle
qui Repond qu'il falloit au moins etre tous
deux seuls

troisieme page

Repond et dit que le dit jour vers les quatre
heures du soir on fit porter un plat de frezes au
sr. senglein de la part de deux Augustins, lesquels
etant venus un instant apres donnerent une
piece de vingt quatre sols a la servante de la
Repondante pour achetter deux jattes de caillé
pour goutter avec led. sieur senglein, et la
Repondante leur ayant mis le couvert elle
fut tres instament priée par lesd. Religieux
et le s. senglein de vouloir se rafraichir avec
eux. et la repondante ayant mangé une
cuillerée de caillé se retira de suitte et fut a
ses occupations aux vers a soye 1°. deviant le
surplus de l'interrogatoire

1° quelle fait dans une autre maison
de Cour de mointenon
Labat assr

Interrogée s'il n'est vray qu'elle vid en
grande familiarité avec led. senglein, ayant
ensemble des postures indecentes. souffrant
de Cour de mointenon
Labat assesseur

FF 805/3, procédure # **088**.
pièce n° 4, audition d'office (page 3/8 – image 3/5)

que ledit Senglein lui mette les mains au sein
sous les Juppes et qu'il lui donne des claques
sur le cul se faisant mutuelement des baisers
1° Publiquement de laur de maintenon
Les gens du quartier s'etant scandalisés de ces Indecences
Repond et denie l'interrogatoire

Labat assesseur

Interrogée s'il n'est vray qu'elle se prostitue
Journelement avec ledit abbé Senglein, et s'il
n'est vray aussy il y a environ deux ou trois mois
que led. abbé Senglein Etant prés de la fenettre
la prit au corps la renversa sur son lit et
la commit charnelement, et s'ils ne se donnerent
mutuelement des claques sur le cul

quatrieme page

Repond et denie l'interrogatoire

Interrogée s'il n'est vray que peu de jours
aprés led. abbé Senglein l'ayant de nouveau
comme charnelement sur son lit, et si elle
qui Repond ne lui disoit qu'elle Etoit bien
lasse

Repond et denie l'interrogatoire

Interrogée s'il n'est vray qu'elle souffre que
l'enfant qu'elle a, appelle publiquement led.
abbé Senglein papa Raton, et s'ils ne vont
Journelement promener et aller amasser de la
feuille de meurier ensemble
De laur de maintenon

Labat assesseur

FF 805/3, procédure # **088**.
pièce n° 4, audition d'office (page 4/8 – image 4/5)

Repond [illegible] dit que si elle a tolleré
que sen fils [illegible] appellant led. Senglein
papa [illegible] c'est parceque, c'est abbé
a fin de [illegible] son loucation et qu'elle croyoit
devoir le lui permettre par reconnoissance
aux soins qu'il avoit pour son enfant, qu'il
est vray aussi qu'elle a été souvent ramasser
de la feuille avec led. Senglein, tout comme
elle y a été avec ses autres pensionnaires.

Cinquième page

Mieux exhortée a dire la verité a dit
l'avoir ditte

Lecture a elle faitte de son present interrogatoire
elle y a persisté requise de signer a signé
de loin de maintenon

Labat assesseur

Michel Vieulafoy

FF 805/3, procédure # **088**.
pièce n° 4, audition d'office (page 5/8 – image 5/5)